ORDRE DES ARCHITECTES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE MER,
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

Notice développée conjointement par le Conseil national de l'Ordre des architectes et la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (Ministère de l'intérieur, Direction des sapeurs pompiers, Sous-direction des services d'incendie et des acteurs du secours)

NOTICE DESCRIPTIVE DE SECURITE

pour tous les ERP du 1er groupe et les ERP du 2ème groupe (5ème catégorie) avec locaux à sommeil. (Arrêté du 25/06/1980 modifié – Arrêté du 22/06/1990 modifié)

La présente notice descriptive (article R.123-22 du CCH et GE 2 §1) constitue la pièce n°3 des bordereaux de pièces du dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie:

- de la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (autorisation de travaux) : document Cerfa n°13824 ;
- du dossier spécifique du permis de construire (PC 39 et PC 40) ou du permis d'aménager (PA50 et PA51) permettant de vérifier la conformité des ERP aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique (pièce annexe du document Cerfa n°14570).

Afin de permettre une instruction dans les conditions optimales, l'ensemble des documents ci-après seront remis aux services chargés de l'instruction des dossiers en complément de la présente notice descriptive de sécurité **:**

↳ La présente notice **datée et signée par le maître d'ouvrage** ;
↳ Les autres pièces prévues à l'article GE 2 §1 :

- **pièce 4 des documents cerfa :**

Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir :

• les conditions d'accessibilité des engins de secours ;
• les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers
• la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers.

- **pièce 5 des documents cerfa:**

Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment :

• les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que dégagements, escaliers, sorties ;
• la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap ;
• les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés.

- **pièce 6 des documents cerfa :**

La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification. »

↳ Le pétitionnaire pourra remplir une notice par établissement isolé les uns des autres au sens de l'article GN 3.

↳ Pour les établissements spéciaux (parcs de stationnement, chapiteaux tentes et structures, etc.) rattachés à un ERP, la rédaction d'un chapitre spécifique est préconisée dans la présente notice.

Rappel des règles de demande de dérogation

(Article R 123-13 du Code de construction et de l'Habitation et article GN 4 du règlement de sécurité)

Les dérogations accordées ne peuvent avoir pour effet de diminuer le niveau de sécurité des personnes assuré par le respect des mesures réglementaires de prévention.

Lorsque le projet nécessite une demande de dérogation au présent règlement, le dossier doit comporter pour chaque demande une fiche indiquant notamment :

- les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger (références articles et libellé du point de la règle concernée),
- les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans)
- la justification des demandes ;
- les mesures compensatoires proposées.

Important : l'ensemble de ces documents constitue la pièce n°6 des bordereaux de dépôt des pièces jointes au titre des documents Cerfa.

N.B : Les présentes déclarations engageant le maître d'ouvrage, toute notice **non signée** ne saurait être examinée par les services compétents.

Dénomination de l'établissement :
Amphithéâtres de Terre Sainte - Université de La Réunion

Adresse principale :
Avenue du docteur Jean-Marie Dambreville - Terre Sainte - Saint Pierre

Maîtrise d'ouvrage (Nom ou raison sociale) :
Université de la Réunion
15 avenue René Cassin - CS92003
97744SAINT-DENIS CEDEX 9

Maîtrise d'œuvre (Nom ou raison sociale de l'architecte) :
Tand-M Réunion

Organisme de contrôle et missions confiées s'il est déjà choisi :
Bureau VERITAS

Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents ou complémentaires :

Nom : Louis LAMBERT
Qualité vis-à-vis du projet : Architecte
Coordonnées téléphoniques : 0693 507 998
Adresse électronique : louis@tand-m-architectes.com

Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public :

Etablissement d'enseignement universitaire

I - <u>Descriptif synthétique du projet ou des travaux</u> :

Le projet prévoit la construction d'un amphithéâtre à deux niveaux d'activités :
RDC et R+1 dont le plancher bas du dernier niveau recevant du public sera à moins de 8 mètres du sol

<u>Nota du maitre d'œuvre :</u>
Le projet a été présenté aux SDIS 974 le 9/01/26 au bureau prévention sud-ouest. Depuis ce rendez-vous, les modifications suivantes ont été apportées au projet :

- à la demande de la maitrise d'ouvrage, suppression de la modularité de l'amphithéâtre 200 places, et réduction de la longueur de celui-ci. En conséquence, les évacuations (2*2Up) de cet amphithéâtre seront positionnées uniquement en rez-de-chaussée.
- Transfert de la modularité fonctionnelle vers les deux salles de travaux dirigés, qui pourront être utilisées en deux salles séparées de 50 places ou en une salle unique de 100 places. Une cloison mobile est installée entre les deux salles. Chaque salle bénéficie de deux dégagements de 2 UP.
- Suppression des voliges bois dans les parties extérieures de l'ouvrage (hall et circulation)
- Remplacement des tôles de couverture par des tôles Coverib ou équivalent
- Modification des bâtiments annexes (local moto, local OM et guérite).

1.1 - <u>Classement **proposé à la commission à l'issue des travaux réalisés :**</u> (CCH R 123.18 à R123-21)

Les activités et les effectifs sont établis en application du règlement de sécurité.

Détails :

-		Pour une activité donnée		Effectif du public	Effectif du personnel
Niveaux	**Types d'activités exercées**	**Surfaces**	**Mode de calcul (pers/m², déclaratif, places, etc)**	**par niveau**	**Par niveau**
Amphi 200				**200**	**2**
Amphi 600				**600**	**2**
Accueil				**1**	**1**
RDC				**801**	**5**
Salle de TD1				**50**	**1**
Salle de TD2				**50**	**1**
Bureau					**2**
Salle de repos					**2**
RDC				**100**	**6**
			Effectif	**901**	**11**
			Effectif public et personnel (*)	**TOTAL = 912**	

(*) Ne pas prendre en compte l'effectif du personnel dans les ERP de la 5ème catégorie, article PE3§2.

Type (activité principale et annexes) : Type R avec activité de Type L ***Catégorie :*** 2éme
Effectifs (public / personnel) : 912

1.2 – <u>Le cas échéant, classement initial de l'établissement :</u>

N.B : Pour un établissement existant, le classement antérieur de ce dernier doit être précisé, que le projet modifie ou non les activités et les surfaces accessibles au public.

Type (activité principale et annexes) : Type R avec activité de Type L ***Catégorie :*** 2éme

Effectifs (public / personnel) : 912

II - <u>Construction (CO 1 à CO 60, PE 5 à PE 12)</u>

- **<u>Conception et desserte</u>** (CO 1 à CO 5) (PE 7). *Sur les plans, identifier clairement les voies engins ou espaces libres, les façades permettant aux services de secours d'intervenir à tous les niveaux, les baies accessibles, les aménagements extérieurs susceptibles de gêner l'intervention des secours (parking, plantation, escaliers, dénivellations supérieures à 10%,.. ;)*

Identifiez ci-après le nombre de façades accessibles, de voies engins, de voies échelles, d'espaces libres:

C01 et C02 Le plancher haut des bâtiments étant inférieur à 8 m, ceux-ci seront desservis principalement par voies engin et accessoirement par des espaces libres via l'entrée principale du site, toutes les façades des bâtiments sont accessibles via les cours intérieures. Une façade accessible par bâtiment au minimum.

- **<u>Isolement par rapport aux tiers</u>** (CO 6 à CO 10) (PE 6). *Préciser ici la nature des établissements voisins (ERP, habitation, installation classée pour la protection de l'environnement,…) Identifier clairement les tiers sur les plans et expliquer la ou les méthodes retenues pour isoler l'établissement vis-à-vis des tiers.*

CO8 Présence de tiers a + de 4m et – de 8m de la guérite de sécurité, la façade sera PF1h en vis à vis du tiers. Les autres tiers sont a + de 8m.

- **<u>Résistance au feu des structures</u>** (CO 11 à CO 15) (PE 5 - PE 28 - PU 2) *Préciser le degré en résistance au feu des structures et planchers. Pour les cas particuliers détailler la méthode retenue et faire référence à l'article correspondant.*

C012 CO13 Les structures seront SF 1/2 heure et les planchers en béton CF 1/2 heure.
La charpente est de type charpente bois SF 1/2h classe T15.

R4 Le plancher haut du parking vélo en sous-sol du bâtiment est CF 1h.

- **<u>Couvertures</u>** (CO 16 à CO 18) (PE 6)

C017 La couverture est réalisées en toiture tôle ondulée de catégorie B s1 d0. Pour les bâtiments à moins de 12m d'un tiers. La couverture sera en matériaux de catégorie M1 à M3 sur support continu en bois.

- **<u>Façades</u>** (CO 19 à CO 22) (PE 6)

C020 Les façades sont en béton matricé avec application de la règle C+D.

C021 Application de l'instruction technique N°249 pour éviter le passage rapide des flammes ou gaz chauds d'un étage à l'autre.

- **Distribution intérieure et compartimentage** (CO 23 à CO 26) (PE 29). *Préciser le principe de la distribution intérieure retenu (cloisonnement traditionnel, secteurs, compartiments) et le degré de résistance au feu des parois, blocs-portes et éléments verriers des baies équipant les parois). Détailler les notions de recoupement des vides (combles inaccessibles, volumes cachés et faux-plafonds).*

C023 La distribution intérieure est réalisée en cloisonnement traditionnel.

C024 Les circulations sont formées par des espaces extérieurs. En rez-de-chaussée, les circulations sont constituées d'un hall extérieur couvert en partie Est, dont la largeur minimale de dégagement est de 3m ; et d'une coursive extérieure couverte en partie Ouest, dont la largeur minimale est de 2.4m au droit de l'amphithéâtre 600 places et de 2.1m au droit de l'amphithéâtre 200 places. A l'étage, la circulation extérieure couverte distribuant les deux salles de travaux dirigées, le bureau et la salle de repos est d'une largeur courante de 3.6m, avec un rétrécissement ponctuel à 2.3m. Cette circulation aboutit à chaque extrémité vers un escalier descendant vers le hall extérieur couvert. Les deux escaliers sont de largeur >1.40m.
Les parois verticales entre locaux et dégagements accessible au public seront CF1/2h et PF1/2h pour les blocs portes non vitrés. Les ouvrants vitrés (ventelles et portes) n'auront pas d'allège PF 1/2h de hauteur 1m minimum afin de ne pas entraver le fonctionnement en ventilation naturelle du bâtiment. En compensation, les dégagements horizontaux sont suffisamment larges pour permettre l'évacuation des personnes à une distance supérieure à 1m de la façade (largeur de circulation > dégagements minimum + 1m), et la conception des dégagements permet une évacuation très directe des personnes vers des espaces sécurisés (évacuation directe vers l'extérieur, pas de passage devant un autre local sans allège PF1/2h).
Les parois verticales entre locaux accessibles au public et locaux non accessibles classé à risque courants sont PF 1/2h.

- Solutions retenues pour l'évacuation des personnes en situation de handicap pour chaque niveau de la construction (GN 8):

- Espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes, sauf cas d'exonération : (GN 10, CO 34 §6, CO 57 à CO 60). *Précisez les caractéristiques des espaces d'attente sécurisés ou détaillez les caractéristiques des ou de la solution équivalente retenue (simple rez-de-chaussée avec un nombre adapté de dégagements praticables de plain-pied, nombre adapté de sorties praticables débouchant directement sur l'extérieur à chaque niveau et permettant de s'éloigner suffisamment, zone protégée, secteur, augmentation de surface des paliers des escaliers protégés, espace à l'air libre de nature à protéger les personnes du rayonnement thermique pendant une heure minimum, principes mentionnées aux articles AS4 et AS5) :*

Art. GN8 L'évacuation direct vers l'extérieur est la règle pour les bâtiments en rez-de chaussé. L'évacuation fera appel à l'aide humaine disponible dans le cadre de l'exploitation usuelle de l'établissement.

Art. C057 C059 L'évacuation vers l'extérieur du niveau R+1 sera assurée par des solutions équivalentes AS4 et AS5. Les espaces d'attentes seront positionnés sur coursives à l'air libre extérieures (ou dans une ZONE CF 1h) pour 4 fauteuils sur la coursive. Les structures des coursives recevant les EAS sont SF1h. Un téléphone urbain sera prévu.

- **Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers** (CO 27 à CO 29) (PE 9) (PO 10). *Fournir la liste des locaux à risques (moyens et importants). Préciser les surfaces des locaux et les volumes le cas échéant. Identifier clairement ceux-ci sur les plans. Préciser le degré en résistance au feu des structures, parois, planchers, blocs-portes, mentionner la présence de ferme-porte.*

CO28 R10 Locaux à risques importants :

- Local TGBT PV

Parois verticales et plancher haut CF 2h, bloc porte CF1h et munie de ferme porte, n'est pas en communication direct avec locaux et dégagement accessible au public.

Locaux à risques moyens :

- Local de stockage

Parois verticales et plancher haut CF 1h, bloc porte CF1/2h et munie de ferme porte,

- **Conduits et gaines** (CO 30 à CO 33) (PE 12)

C031 Les conduits de diamètre >75mm traversant et menant vers les locaux a risques seront PF 30mn pour les conduits verticaux et CF15mn pour les conduits horizontaux ils seront en matériaux de catégorie M1

CO33 Les gaines d'ascenseurs sont coupe-feu de degré 1H

- **Dégagements** (CO 34 à CO 56) (PE 8 - PE 11 - PE 30 et 34) (PO 2, 4 et 9) (PU 3 et 4). *Fournir le tableau ci-dessous faisant apparaître par niveau et pour l'ensemble du bâtiment l'effectif maximum des personnes, le nombre et la largeur des dégagements exigibles et réalisés.*

C035, C038, C054, R13, R15

La distance entre toute porte de local accessible au public et un dégagement en cul de sac est inférieure à 10 m.

La distance maximale entre le point le plus éloigné et l'escalier est inférieure à 40 m. Elle est inférieure à 30 m dans les parties formant cul-de-sac.

Les coursives ont une largeur de 2UP.

Les locaux recevant plus de 50 personnes sont équipés de portes s'ouvrant dans le sens de l'évacuation.

Les escaliers sont à l'air libre (2UP) (sans protection particulière R15§b).

Aucune saillie ou dépôt ne réduit la largeur réglementaire des dégagements.

CO51 Les escaliers comportent une main courante de chaque côté (2UP)

CO55 Les escaliers droits possèdent moins de 25 marches.

Les largeurs et nombres de dégagements sont indiqués ci-dessous.

Calcul des dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	**Dégagements réglementaires**		**Dégagements prévus**	
			Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
Amphithéâtre 600 places	602	602	3	7UP	6 sorties (4 basses + 2 hautes)	12 UP
Amphithéâtre 200 places	202	202	2	4 UP	2	4 UP
Bloc sanitaire vestiaire					1	2 UP
Vestiaires scène homme					1	1UP
Vestiaires scène femme					1	1UP
Stock matériel					2	4UP
Loge accueil / gardien	1	1	1	1UP	1	1UP
Locaux techniques					1	2UP
RDC	**805**	**805**				
Salle TD 1	51	51	2	2UP	2	4UP
Salle TD 2	51	51	2	2UP	2	4UP
Bureau	2	2	1	1 UP	1	1UP
Salle de repos	2	2	1	1 UP	1	1UP
R+1						

- **Locaux recevant du public installés en sous-sol** (articles CO 39 et CO 40)

Fournir le calcul du niveau moyen des seuils des issues sur l'extérieur (NMSE), la hauteur d'enfouissement des locaux accessibles et si l'effectif est supérieur à 100 personnes au sous-sol, le calcul des dégagements majorés.

Sans objet.

Tribunes et gradins non démontables (CO 61, AM18) *Préciser la nature, le nombre de sièges, le nombre de sièges entre deux circulations et entre circulations et parois. La longueur des bancs. La distance entre chaque rangée de siège ou de bancs et le cas échéant la méthode retenue pour les rendre difficilement déplaçable.*

L'amphithéâtre principal comporte 600 places, organisées en deux espaces principaux.

L'espace bas (partie avant) comprend 175 places + 14 PMR et est constitué d'une fosse constituées de 7 gradins, dont la rangée la plus basse et située 75cm plus bas que le niveau RDC. Les sièges sont divisés en trois travées pour un total de 25 sièges par gradin. La travée centrale comprend 15 sièges et les travées latérales 5 sièges chacune. Les dégagements entre les travées latérales et la travée centrale sont larges de 90cm minimum, et débouchent de part et d'autre vers une circulation de 2 UP (escalier 4 marches coté scène, de plein pied de l'autre coté).

L'espace haut (partie arrière) comprend 425 places, il est constitué de 17 gradins dont le plus haut est situé 3.02m au-dessus du rez-de-chaussée. Les sièges sont divisés en trois travées pour un total de 25 sièges par gradin. La travée centrale comprend 15 sièges par rangée et les travées latérales 5 sièges par rangée. L'espace haut comprend 4 dégagements : deux dégagements de 1UP le long des façades permettant l'évacuation des travées latérales, et deux dégagements intermédiaires de 2UP permettant l'évacuation de la travée centrale. Ces 4 dégagements débouchent sur des circulations horizontales guidant vers les sorties hautes et basses.

Les travées centrales (espaces hauts et bas) comportent des rangées de 15 sièges pour une longueur totale de 7.80m. Les travées latérales comportent 5 sièges par rangée, pour une longueur totale de 2.60m.

III - Aménagements intérieurs (AM 1 à AM 19) (PE 13)

	Dans les locaux et les dégagements (*)	**Dans les escaliers encloisonnés** (*)
Les revêtements muraux seront :	☐*M0,* ☐*M1,* ☐*M2*	☐*M0,* ☐*M1*
Revêtements sol	☐*M0,* ☐*M1,* ☐*M2,* ☐*M3,* ☐*M4*	☐*M0,* ☐*M1,* ☐*M2,* ☐*M3*
Revêtements plafond	☐*M0,* ☐*M1*	☐*M0,* ☐*M1*

(*) ou classement équivalent en euroclasses.

- **Eléments de décoration** (AM 9, AM 10). *Spécifier le degré en réaction au feu.*

Les matériaux employés pour les plafonds rampants, plafonds suspendus et doublages acoustiques muraux seront de catégorie M2. Les filets anti-volatils mis en œuvre à l'intérieur des deux amphithéâtre seront de catégorie M2

- **Tentures, portières, rideaux, voilages** (AM 11 à AM 14). *Spécifier le degré en réaction au feu.*

Sans objet.

Aucun rideau ne sera installé.

- **Gros mobiliers, agencement principal, aménagements de planchers en superstructures** (AM 15 à AM 19). *Spécifier le degré en réaction au feu.*

Les fauteuils d'amphithéâtre seront fixés au sol et occupent des emplacements qui ne gênent pas l'évacuation des personnes (voir chapitre gradins non démontable)

L'estrade prévue pour l'amphithéâtre 200 places (20cm de haut) est fixe et ne gêne pas l'évacuation des personnes. Les matériaux employés sont conformes à l'article AM17 (catégorie M3, revêtement en face supérieure de type sol souple M4, pas de revêtement en face inférieure, ossature M2, conception jointive). L'espace sous l'estrade sera inaccessible et débarrassé de toute matière combustible.

Le plancher technique démontable prévu pour la régie sera de catégorie M1.

Les sièges d'amphithéâtres et les tablettes associées équipant les gradins seront de catégorie M3 ou en bois d'une épaisseur supérieure à 9mm.

En cas de sièges rembourrés (prestation supplémentaire éventuelle demandée par la maitrise d'ouvrage), ceux-ci seront conformes à l'instruction technique relative au comportement au feu des sièges rembourrés.

Les rangées les plus longues comportent au maximum 15 sièges et aboutissent de part et d'autres vers des dégagements. Chaque siège est fixé au sol et les sièges sont rendus solidaires par des tablettes filantes.

Espace scénique adossé fixe (L76 à L79)

L'espace de scène prévu pour l'amphithéâtre 600 places est de type adossé fixe. Cette scène ne comprend pas d'estrade, la surélévation de la scène vis-à-vis des premiers rangs est réalisée par la création d'une fosse de faible profondeur où sont installés les 8 premières rangées. La scène est donc réalisée sur terre-plein.
L'espace scénique n'est pas séparé de la salle par une retombée ou un encadrement, cet espace est en continuité avec le reste de la salle. La salle est prioritairement destinée à l'enseignement mais est conçue pour recevoir de façon ponctuelle un gril mobile (truss) pour l'organisation de spectacles et/ou conférence. L'espace compris entre la position d'usage prévue pour le gril et la toiture est inférieure au tiers de la hauteur libre entre le gril et la scène.

L'amphithéâtre 200 place comporte également une estrade fixe (voir précédemment), mais aucun usage de type spectacle n'est envisagé, et aucun gril ou truss n'est prévu.

L77 Dégagements : les distances maximales à parcourir entre tout point de la salle et l'évacuation la plus proche sont inférieures à 40m pour les deux amphithéâtres.

L78 Aucun matériau ne peut être entreposé sous la scène (réalisation sur terre-plein). Les aménagements mobiles qui pourront être installés ponctuellement (Truss mobile installé par un prestataire) ne pourront compromettre l'efficacité du désenfumage (voir ci-après).

L79 Décors : Seuls seront admis les décors en matériaux M1 ou classés B-s2, d0.

IV - Désenfumage (DF 1 à DF 10) (PE 14, 30) (PO2, 9).

Préciser les locaux et les dégagements pour lesquels un désenfumage a été prévu et pour chacun d'eux sa nature (mécanique, naturel,..).

R19 Le désenfumage des locaux accessibles au public S>300m² sera réalisé par les ouvrants en façades en suivant la règle de calcul des locaux de plus de 1000m² selon l'IT246.
Les coursives sont extérieures et les escaliers sont à l'air libre.

V - Chauffage, ventilation, réfrigération, conditionnement d'air, production de vapeur et d'eau chaude sanitaire (CH 1 à CH 58) (PE 20 à 23)

Préciser le mode de conception du chauffage, du conditionnement d'air centralisé ainsi que de la ventilation (ex : chauffage central par circuits de distribution d'air chaud pulsé, par circuits de distribution d'eau chaude ; ventilation double flux). Préciser la puissance utile des appareils (ex : chaudière fuel de 40 kW), la nature du combustible, la capacité et la nature des stockages éventuels.

CH 6 Production d'eau chaude : Ballon chauffe-eau solaire en local technique ventilé. Pas d'équipement de conditionnement d'air.

CH 28 Les VMC des locaux techniques seront de débit <200m2/h.
La ventilation des sanitaires se feront naturellement par ouvrant en façade.

VI - Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés (GZ 1 à GZ 30) (PE10) (PO 5)

Préciser la puissance utile des appareils, leur fonction, la nature du combustible, (ex : chauffage central gaz propane de 40 kW) la capacité et la nature des stockages éventuels.

Sans objet.

VII - <u>Installations électriques</u> (EL 1 à EL 23) (PE 24).

Préciser l'emplacement des locaux de service électrique « à risques » sur les plans (groupe électrogènes, poste de transformation, cellule haute-tension, matériel électriques émettant des vapeurs inflammables ou toxiques).

R25 R27 EL12 Eclairage de sécurité par bloc d'autonomie 1h
L'installation électrique est conforme aux normes.

EL5 EL9 TGBT de puissance >100kW implanté en local ou enceinte maçonné CF 1h.
Art. R27 Il est prévu un éclairage de sécurité en coursives et dans les locaux recevant plus de 50 personnes.

Installation de panneaux photovoltaïques (mesures de sécurité) :

L'installation photovoltaïque avec onduleur de 40kW est conforme aux normes.

VIII- <u>Eclairage</u> (EC 1 à EC 12) (PE 24, 36).

Préciser la nature de l'éclairage de sécurité (ambiance, évacuation, BAES, source centrale, BAEH)

R24 L'éclairage de sécurité sera réalisé par des BAES.
L'éclairage d'ambiance sera réalisé dans les locaux de plus de 100 personnes
Les appareillages électriques sont situés à H > 1.40 m
L'installation électrique est conforme à la norme C15100.
Il est prévu un éclairage de sécurité en coursives du bâtiment.

IX - <u>Ascenseurs, escaliers mécaniques, trottoirs roulants</u> (AS 1 à AS 11) (PE 25)

L'ascenseur qui dessert le niveau 1 est conforme aux normes.

X - <u>Appareils de cuisson destinés à la restauration</u> (GC 1 à GC 20) (PE 15 à 19)

Préciser la puissance utile des installations par local ou îlot, la nature de l'énergie retenue pour alimenter les appareils. Détailler le mode de conception des locaux (grande cuisine, cuisine ouverte, îlot de cuisson…).

Sans objet.

XI - <u>Moyens de secours</u> (MS 1 à MS 74) (PE 26 - 27 - PE 32 - 33 - 35) (PO 3 - 6 - 7 - 11 - 12) (PU 6)

- **<u>Moyens d'extinction</u>** (MS 4 à MS 40)

MS38, R30 Le projet prévoit des extincteurs H2o + additif (1 pour 200 m²) ; des extincteurs à poudre polyvalente (informatique, tableaux électriques).

Bouches et poteaux d'incendie, points d'eau :

Art. R30 Il existe 2 poteau d'incendie à moins de 200m des façades accessibles des bâtiments.

Robinets d'incendie armés, colonnes sèches, colonnes en charge :

Sans objet.

Installations d'extinction automatique à eau (de type sprinkler ou par brouillard d'eau) :

Sans objet.

Installations d'extinction automatique (ou à commande manuelle) : gaz, poudre, etc.:

Sans objet.

Déversoirs ponctuels, éléments de construction irrigués, rideaux d'eau, etc. :

Sans objet.

- **<u>Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers</u>** (MS 41 à MS 44)

Affichage du plan de sécurité et d'intervention de l'établissement

- **Surveillance de l'établissement/Service de sécurité incendie (effectif et qualification)** (MS 45 à MS 52)

Personne chargé de la sécurité désignée par la maitrise d'ouvrage.

- **Système de sécurité incendie : catégorie A-B-C-D-E** (MS 53 à MS 60)

Le système d'alarme est de type 2b. La centrale du SSI est localisée dans le bureau du responsable sécurité à l'accueil joignable à tout moment.
L'alarme sonore est diffusée dans l'ensemble des établissements par l'intermédiaire de diffuseurs sonore et visuels avec coupure sono prévue.

- **Préciser ici la nature des locaux bénéficiant de la détection incendie et les asservissements éventuels** (MS 56) :

Sans objet.

- **Système d'alarme : type 1, 2a, 2b, 3, 4** (MS 61 à MS 67)

Système d'alarme : type 2b (MS 61 à MS 67), pas de détection automatique de fumée, déclencheurs manuels aux issues de secours

- **Système d'alerte** (MS 70)

Par téléphone urbain

XII – DEMANDE(S) DE DEROGATION (ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE (R123-13 et GN 4) :

Cette partie et les fiches annexées constituent la pièce numéro 6 du dossier spécifique du permis de construire (cerfa 14570-ERP) et de l'autorisation de travaux (cerfa 13824).

Nombre : 0

Je soussigné, Jean-François HOARAU, Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.

Date et signature 26 MARS 2026

Le Président
de l'Université de La Réunion

Pr Jean-François HOARAU